



Rapporteur : M. MARTIN

N° AD_2025_0095

Commission n°4

40 - Ressources humaines

Voeu relatif à la pénurie de médecins du travail et à la nécessité de garantir la santé des agents publics

Le 27 juin 2025 à 9h34, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à Mme LARUE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. MARTINS (pas de pouvoir donné), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment l'article 64 ;

Vu le projet de vœu relatif à la pénurie de médecins du travail et à la nécessité de garantir la santé des agents publics déposé le 19 juin 2025 par madame Laurence ROUX, Conseillère départementale du canton de Bain-de-Bretagne ;

Vu l'avis unanimement favorable au projet de vœu émis par la Commission 4 lors de sa réunion du 23 juin 2025 ;

Exposé :

Le mouvement d'opposition à la réforme des retraites puis le conclave qui vient de terminer ses travaux a fait émerger la question de la pénibilité au travail comme un sujet majeur du débat public et du dialogue social.

Pour autant, cette reconnaissance de la pénibilité ne saurait être effective sans une politique de santé au travail digne de ce nom, or la médecine du travail traverse une crise profonde et structurelle. Au niveau national, la démographie médicale est alarmante : plus de 50 % des médecins du travail ont 55 ans ou plus, et leur nombre a chuté de 40 % depuis le début des années 2000.

Dans le secteur public, la pénurie génère une rupture de suivi, notamment au sein des collectivités territoriales. En Ile-et-Vilaine, malgré un territoire mieux doté que la moyenne nationale, plusieurs villes moyennes sont contraintes de renoncer au suivi médical de leurs agents, fautes de professionnels disponibles.

En tant qu'élu·es au Conseil départemental d'Ile-et-Vilaine, nous sommes particulièrement sensibles à cette réalité, qui touche directement nos propres agent·es. Leur santé au travail, leur bien-être et la prévention des risques professionnels sont pour nous des priorités de notre politique publique de gestion des ressources humaines. Nous savons combien les médecins du travail jouent un rôle fondamental dans la prévention, l'aménagement des postes, l'identification précoce des risques psychosociaux ou physiques. Leur raréfaction met en péril l'adaptation des parcours professionnels de nos agent·es.

C'est pourquoi, dans une approche de santé globale, cet enjeu représente une priorité de santé publique et le Département en a pris la mesure. Toutefois, des obstacles structurels demeurent afin d'assurer l'attractivité du domaine de la médecine du travail :

- dans le cadre du suivi médical simple, la fréquence minimale des visites périodiques, plus élevée (tous les 2 ans) que dans la fonction publique d'Etat et que dans le privé (tous les 5 ans), ne répond pas d'une logique propre ;
- les règles applicables en matière de santé au travail et de périodicité des visites sont hétérogènes selon les différents statuts ;
- des enjeux de clarification des rôles persistent au sein des équipes pluridisciplinaires, vis-à-vis des médecins collaborateurs, des internes et des infirmiers en santé au travail, qui ont été progressivement intégrés aux services de santé au travail ;
- les conditions de formation des médecins du travail ne sont pas attractives, la durée étant de 4 ans, et ce même dans le cadre de reconversion de médecins en deuxième partie de carrière (ce qui se cumule, le cas échéant, avec une perte de revenus). A l'issue, les médecins doivent réaliser deux CDD de 3 ans chacun avant de pouvoir être titularisés.

Décide :

- de formuler le vœu suivant auprès de monsieur François BAYROU, Premier ministre, de madame Catherine VAUTRIN, ministre du Travail, de la santé et des solidarités, de monsieur

François REBSAMEN, ministre de l'Aménagement des territoires et de la décentralisation, de monsieur Laurent MARCANGELI, ministre de l'Action publique, de la fonction publique et de la simplification, des député.es et sénateur.rices représentant l'Ille-et-Vilaine :

Afin de répondre de manière rapide et concrète à bon nombre des problématiques soulevées, le Conseil département d'Ille-et-Vilaine appelle les pouvoirs publics compétents à :

- harmoniser la fréquence minimale des visites périodiques simples dans les collectivités ;
- simplifier le droit, en harmonisant les conditions applicables aux agents territoriaux en matière de santé au travail, quel que soit leur statut ;
- clarifier la répartition des rôles et les missions pouvant effectivement être dévolues aux médecins collaborateurs, aux internes ainsi qu'aux infirmiers de santé au travail, afin de sécuriser les pratiques des services ;
- réduire la durée de formation au moins de moitié (2 ans), comme pour la médecine agricole, afin qu'elle ne soit plus un frein à l'attractivité du métier en deuxième partie de carrière ;
- mettre en place des conditions dérogatoires de recrutement avec une CDIisation directe comme pour les services de l'Etat pour les candidats qui sont déjà médecins du travail, voire assouplir les règles de cumul pour les médecins qui voudraient garder en parallèle une autre activité.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
2 juillet 2025
ID: AD_2025_0095

Pour extrait conforme